

Télétravail : mise en place d'un plan d'action

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 a été actualisé le 8 avril dernier.

✓ Consultez la dernière version du protocole [ICI](#)

Point sur le recours au télétravail

Il redéfinit le recours au télétravail comme la règle en entreprise pour les postes "télétravaillables" afin de lutter contre la Covid-19 tel que défini dans l'accord national interprofessionnel du 26 novembre 2020 qui constitue le cadre de référence pour sa mise en oeuvre réussie.

✓ Les fondamentaux de l'ANI sur le télétravail [ICI](#)

✓ Tout savoir sur le dispositif "Objectif Télétravail" de l'ANACT destiné aux TPE-PME pour déployer le télétravail [ICI](#)

Alors que les lieux de travail représentent, selon une étude de l'Institut Pasteur, 29 % des cas identifiés de contamination, le nouveau confinement, d'abord mis en place dans 19 départements, puis étendu à l'ensemble du territoire depuis le samedi 3 avril, systématise le télétravail. Ainsi, le temps effectué par les salariés pouvant exercer leurs tâches à distance doit être porté à 100% dès que cela est possible. Un retour au présentiel est possible, dans la limite d'1 jour par semaine, pour les salariés qui en expriment le besoin et avec l'accord de l'employeur.

Cet aménagement prend en compte les spécificités liées aux organisations de travail, notamment pour le travail en équipe et s'attache à limiter au maximum les interactions sociales sur le lieu de travail.

Règles pour les activités non télétravaillables

• L'employeur doit organiser le travail de façon à permettre un lissage des horaires d'arrivée et de départ afin de limiter l'affluence et les croisements aux heures de pointe.

• Le transport de plusieurs salariés dans un même véhicule (covoiturage) dans le cadre de l'activité professionnelle doit être limité à son minimum et respecter l'application des gestes barrières.

• La mise en place de paniers repas pour les pauses-déjeuners doit être privilégiée. Le salarié doit déjeuner seul en laissant la place face à lui libre et en respectant une distanciation de 2 m avec les autres personnes.

✓ Fiche Organisation et fonctionnement des restaurants d'entreprise [ICI](#)

Le plan d'action : de quoi s'agit-il ?

Tout employeur doit mettre en place un plan d'action dans le cadre de l'organisation du télétravail au sein de son entreprise. L'objectif est de favoriser le télétravail et de réduire au maximum le temps de présence sur site des salariés.

Il n'est soumis à aucune exigence de forme, comme le précise le directeur général du travail, Pierre Ramian, dans une instruction du 25 mars. En revanche, il doit faire l'objet d'échanges avec les salariés et leurs représentants, dans le cadre du dialogue social de proximité. De plus, il est rappelé que les modalités d'application des plans d'action doivent être adaptées à la taille de l'entreprise.

Quels contrôles ?

La direction régionale du travail (DGT) demande à l'inspection du travail de mobiliser ses agents pour effectuer des contrôles dans les entreprises.

Ces contrôles porteront sur :

- Les actions contenues dans les plans et leur effectivité.
- L'obligation d'évaluation des risques et la définition de mesures de prévention adaptées.
- La présentation des éléments attestant du taux de présence effectif sur le site.

Quels risques si aucun plan d'action n'est mis en place ?

• Si aucune mesure n'a été mise en place en vue de réduire le temps de présence sur site des salariés, l'entreprise fera l'objet d'observations.

• Si cela met en danger les salariés, l'inspection du travail pourra saisir la Direccte (Dreets - depuis le 1er avril), pour mettre l'employeur en demeure de respecter les principes généraux de prévention. En cas de situation représentant un risque sérieux, le tribunal judiciaire pourra être saisi et statuer en référé pour voir ordonner toutes mesures propres à faire cesser le risque.

Parce que même en télétravail, la prévention des risques continue, l'AMETRA06 vous propose des formats adaptés

-> Inscrivez-vous à nos formations et sensibilisations

- Duer (document unique d'évaluation des risques) / C2P
- Travail sur écran
- Référent prévention
- Evaluation du risque chimique
- RPS (risques psychosociaux)
- Evénement traumatisant
- Sensibilisation à l'ergonomie...

-> Accédez aux replays de nos webinaires

- Gestion des cas et évolution des recommandations Covid

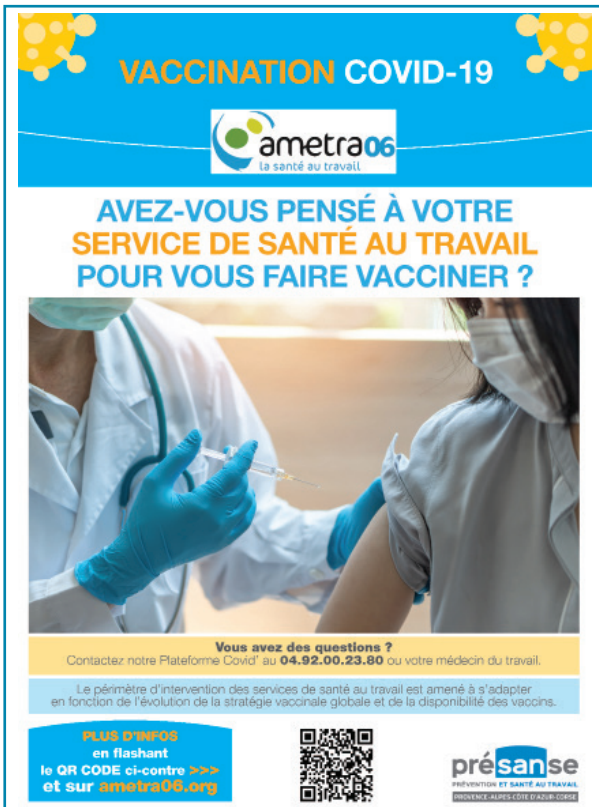
- Télétravail : de l'aménagement du poste aux RPS
- Covid-19 et DUER
- Le risque chimique...

-> Formez-vous aux risques professionnels en e-learning

- Evaluation des risques
- Addictions
- TMS (troubles musculo-squelettiques)
- RPS (risques psychosociaux)...

Retrouvez les dates et programmes de nos formations régulièrement mis à jour, les replays de nos webinaires et nos 11 modules de sensibilisation aux risques professionnels en e-learning sur ametra06.org, d'un simple clic [ICI](#).

Actualités AMETRA06



VACCINATION COVID-19

ametra06
la santé au travail

AVEZ-VOUS PENSÉ À VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL POUR VOUS FAIRE VACCINER ?

Vous avez des questions ?
Contactez notre Plateforme Covid' au **04.92.00.23.80** ou votre médecin du travail.

Le périmètre d'intervention des services de santé au travail est amené à s'adapter en fonction de l'évolution de la stratégie vaccinale globale et de la disponibilité des vaccins.

PLUS D'INFOS
en flashant
le QR CODE ci-contre >>>
et sur ametra06.org

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVINCE ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Employeurs, soyez le relais de cette information importante pour vos salariés et votre entreprise en l'affichant dans vos locaux ou en l'envoyant par email à vos collaborateurs. Nous mettons à votre disposition un document que vous pouvez télécharger [ICI](#).

Vous ou vos salariés avez des questions ?

N'hésitez pas à contacter notre Plateforme Covid' au **04.92.00.23.80** ou votre médecin du travail. L'ARS propose également un site pour répondre à toutes les questions sur la vaccination [ICI](#).

Employeurs, votre avis nous intéresse !

Dans le cadre de l'élaboration de son nouveau Projet de Service qui formalisera sa stratégie pour la période 2021-2026, l'AMETRA06 a lancé le 27 avril une grande enquête auprès de l'ensemble de ses adhérents.

L'objectif de cette consultation est de connaître votre niveau de satisfaction sur les différentes prestations proposées et de recueillir les besoins et les attentes en matière de santé au travail : suivi individuel des salariés, prévention des risques professionnels et communication avec nos services.

Les retours collectés seront traités et analysés anonymement par nos équipes. Ils nous permettront de déterminer des axes prioritaires d'amélioration et de développement afin de proposer des services adaptés pour encore mieux servir nos adhérents et leurs salariés.



Vous n'avez pas encore répondu à notre questionnaire en ligne ? Vous pouvez y accéder jusqu'au 4 mai en cliquant [ICI](#). Nous vous remercions d'ores et déjà de votre participation.

Actualités COVID-19

Zoom sur la vaccination en entreprise

Un communiqué de presse diffusé le 14 avril fait le point sur la vaccination des salariés par les services de santé au travail (SST) et rappelle leur implication dans la lutte contre la covid-19.

Depuis le 25 février dernier, début de la campagne de vaccination par les SST :

- **26 400 injections ont été réalisées** : 25 300 premières doses et 1 100 deuxièmes doses (hors professionnels de santé)
- **1 442 médecins du travail sont engagés** dans la campagne

Laurent Pietraszewski, secrétaire d'Etat chargé des Retraites et de la Santé au Travail, déclare : " Aux côtés des autres médecins de ville, leur rôle va continuer de s'accroître au fur et à mesure de l'élargissement de la stratégie nationale de vaccination. "


ANI sur le télétravail : un arrêté émet une réserve sur la prise en charge des frais professionnels

L'arrêté du 2 avril 2021 rend obligatoire à l'ensemble des employeurs et des salariés compris dans son champ d'application, l'accord national interprofessionnel pour une mise en oeuvre réussie du télétravail à compter du 13 avril. L'article 3.1.5 de l'ANI prévoit notamment que "les dépenses engagées par le télétravailleur pour les besoins de son activité professionnelle doivent être prises en charge par l'employeur dès lors que celui-ci les a validées. "

L'arrêté précise que "la validation des frais professionnels par l'employeur doit être interprétée comme étant préalable et non postérieure à l'engagement des dépenses par le salarié". **Ainsi, la validation des frais professionnels par l'employeur doit intervenir avant leur engagement par le salarié.**

Actualités en santé au travail

SEV 2021 : Semaine européenne de la vaccination



Créée en 2005 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la SEV se déroule aujourd'hui dans plus de 200 pays. En France, l'événement est coordonné au niveau national par le ministère de la Santé et Santé publique France et piloté en région par les Agences régionales de santé (ARS).

Cette année, la SEV aura lieu du **17 au 21 mai** prochains. Elle s'articulera autour de deux thèmes : "La promotion de la vaccination

contre la Covid et la promotion de la vaccination en général".

En cette période de crise sanitaire où il est question de vaccination contre la Covid-19, il est aussi important de promouvoir explicitement l'efficacité de la vaccination hors Covid, à tous les âges de la vie en rappelant à la population que la vaccination est :

- La meilleure des protections contre certaines maladies infectieuses
- Qu'il est important de vérifier ses vaccinations
- Qu'il est important de se faire vacciner

Plus d'info sur le site de référence vaccination-info-service.fr

AMETRA06 INFO est édité par l'AMETRA06.

Siège et administration : Le Petra, 2-4 rue Jules Belleudy, 06200 NICE

Email : administratif@ametra06.org • Tél. : 04.92.00.24.70 • Contact : Sophie Chantelot - Chargée de communication : s.chantelot@ametra06.org

Suivez-nous sur [Linked in](#)

Visionnez nos webinaires sur notre chaîne [YouTube](#)

Retrouvez toute l'actualité de la santé au travail des SSTI de la région sur : presanse-pacacorse.org

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVINCE ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE